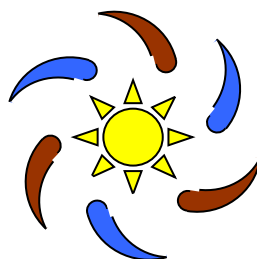


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 30 novembre 2022

Le trente novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur MOROS Didier absent excusé donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline, Monsieur DELBAERE Jean-Christophe absent excusé donnant pouvoir à Monsieur KOSOWSKI Fabien et Monsieur LEDUC Thomas absent excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur POCQUET Jean-Baptiste.

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022

Ont été prises les délibérations suivantes :

38.22 Convention d'utilisation des infrastructures sportives avec le FC Vallée de la Suippe

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du souhait du renouvellement de la convention émanant de Monsieur MENU Maxence, Président du FC de la Vallée de la Suippe, pour la mise à disposition des équipements sportifs. (Stade, vestiaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour autoriser le Maire à renouveler du 03 décembre 2022 au 31 août 2023 la convention avec le Président du FC de la Vallée de la Suippe l'autorisant à utiliser les infrastructures du Stade de foot (terrain et vestiaire) à titre gracieux.

39.22 Création d'un verger et d'une haie champêtre – Plantation d'arbre de vie

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du souhait de poursuivre des actions environnementales en partenariat avec l'association « Nature et Paysage de la Suippe » et dans ce cadre mettre à disposition une parcelle de terrain communal non utilisée près du stade afin d'y créer un verger partagé et d'y implanter une haie champêtre.

L'objectif est d'une part de suivre les orientations définies dans les stratégies de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité, et d'autre part y intégrer la participation des familles.

Cette action sera suivie par la plantation d'arbres de vie, c'est-à-dire des arbres où seront inscrit les prénoms des enfants nés dans l'année.

Les contraintes sanitaires du début de mandat nous ayant empêché de nous réunir, nous planterons cette année un arbre pour les enfants nés en 2020 et un pour ceux nés en 2021. L'année prochaine nous planterons un arbre pour les enfants nés en 2022 et ainsi de suite chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour autoriser le Maire à mettre en place cette action comme définie ci-dessus.

40.22 Reliure et restauration des registres d'Etat Civil pour le budget 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de faire relier les registres d'Etat-Civil. Obligatoire tous les 10 ans pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il serait donc souhaitable pour le budget 2023 de faire relier :

- Les registres d'Etat-civil de 2013 à 2022

De plus la commune possède encore à l'heure d'aujourd'hui des très vieux registres d'Etat-Civil qui pour leur longévité auraient besoin d'une restauration, Madame le Maire propose donc d'en faire restaurer une partie sur le budget 2023 :

- 1782 à 1791
- 1794 à 1802.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour autoriser Madame le Maire à signer les devis avec SEDI Equipement ADIC RELIURE 8 chemin de St Génies 30700 UZES, pour un montant de :

- Registre d'Etat Civil de 2013 à 2022 pour un montant de 211,47 € TTC
- Restauration des registres 1782 -1791 et 1794-1802 pour un montant de 1 547,90 € TTC

41.22 Prise en charge de bateau de voirie sur les rues départementales de la commune

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de participer financièrement à la création d'entrée charretière dite « bateau » pour les nouvelles constructions en bordures de routes départementales.

Les créations de bateaux de taille standard sur les voies communales (5 mètres dont 3 mètres à plat et de 2 m rampants) (compétence de la CUGR) sont facturés 1 019,00 € TTC au pétitionnaire, le reste dû étant pris en charge par la CUGR.

Dans un souci d'équité entre les administrés, la commune accordera de la même façon que la CUGR, une participation financière sur le reste dû au-delà des 1 019,00 € TTC réglés par le pétitionnaire.

Il n'y aura qu'une participation d'accordée par adresse. Toute autre demande sera à la charge totale du pétitionnaire.

Chaque année les tarifs seront révisés sur la base de ceux de la CUGR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour suivre le tarif de la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant la création d'une entrée charretière en enrobés sur une départementale pour chaque nouvelle construction à hauteur d'une demande par adresse. Les créations de bateaux supplémentaires resteront à la charge totale du pétitionnaire.

42.22 Travaux de voirie grande rue – bateau et passage piétons

(Monsieur GAIGNAIRES Renaud ne prend part au vote, sorti de la salle le temps du vote de cette délibération)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité suite à la demande du pétitionnaire de faire réaliser un bateau pour le 1 bis grande rue (maison en fin de construction). Bateau double.

Bateau financé en partie par le pétitionnaire à hauteur d'un forfait équivalent à au tarif 2022 de la CU du Grand-Reims pour les bateaux (standard : 5 m) sur les voies communales le reste à charge étant pour la commune.

Une demande de devis a donc été faite à l'EURL Gaignaires pour un bateau standard pour déterminer la prise en charge 1 250,00 HT soit 1 500,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autoriser Madame le Maire à négocier avec l'entreprise EURL Gaignaires et Fils, 10 rue de la passe 51110 Heutrégiville, pour la réalisation du bateau double pour un montant de 2 260,00 € HT soit 2 712,00 € TTC.

- Forfait : 1 019,00 €
- Hors forfait : 1 212,00 €

Soit à la charge du pétitionnaire un cout total de 2 231,00 € TTC

Restant dû à la charge de la commune soit : 481,00 € TTC

43.22 Mise en place de l'opération « Participation Citoyenne »

Mme le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place la Participation Citoyenne suite à une recrudescence d'actes de malveillance commis au préjudice des particuliers.

Ce dispositif engendre un effet dissuasif, accroît la réactivité des gendarmes, rassure la population et génère des solidarités de voisinage.

Suite à la réunion d'information avec le Lieutenant Raclet et le Major Raulin, le Conseil municipal décide de mettre en place la Participation Citoyenne sur notre village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour autoriser Madame le Maire à mettre en place cette opération et à signer la convention avec les autorités compétentes.

DIVERS

- Recensement de terrains pour exercice ORION prévu au printemps 2023 avec l'armée de l'AIR
- Validation de l'agenda des festivités 2023
- Compte-rendu sur les travaux en cours de la voie verte

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h30**

Le Maire, Maryline BAILLY